



SARI

SOCIETE AFRICAINE DE REPRESENTATIONS INDUSTRIELLES “ SARI ”

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de F.CFA 1 355 480 000
Siège Social : 117, Boulevard de Marseille ABIDJAN
République de Côte d'Ivoire
01 B.P. 1327 - Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-2000-B-471

L'avis de convocation ci-dessous, tient lieu de convocation individuelle. Il n'y aura donc pas de convocation par lettre nominative.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SARI sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **jeudi 24 mai 2012, à 09 heures** au siège social sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 2) Présentation du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- 3) Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- 4) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 5) Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2011 ;
- 6) Quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes ;
- 7) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- 8) Renouvellement des mandats d'administrateurs des sociétés COTAFI et DOMAFI ;
- 9) Nomination de la société GEREFI en qualité d'administrateur ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 10) Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
- 11) Présentation du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la scission ;
- 12) Présentation du rapport du commissaire aux apports ;

- 13) Approbation du projet de traité de fusion absorption de la société SARI par la société CFAO MOTORS CI ;
- 14) Approbation des apports effectués par la société SARI à la société CFAO MOTORS CI ;
- 15) Approbation de la rémunération des apports faits à titre de fusion ;
- 16) Répartition du capital de la société absorbante après la fusion ;
- 17) Dissolution sans liquidation de la société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion ;
- 18) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tous les documents dont la production est prévue par les dispositions légales seront tenus à votre disposition au siège social, pendant les quinze jours précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Mixte par un mandataire de son choix au moyen d'un pouvoir dont un exemplaire est tenu à votre disposition au siège social.

Tout Actionnaire peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Le Conseil d'Administration

